

Les jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine *Situation en septembre 2021*

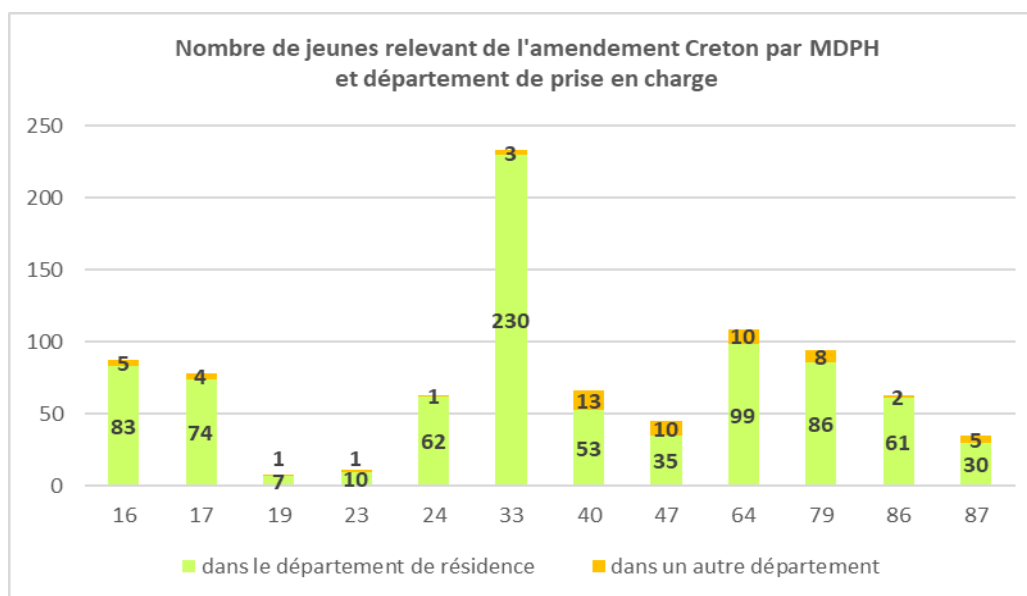
La CNSA a défini **23 indicateurs de suivi de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap¹**, en lien avec la Stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale qui vise « *le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration* ».

Parmi ces 23 indicateurs, **3 sont prioritaires** :

- **Le nombre de personnes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton,**
- Le taux de scolarisation des enfants handicapés,
- La part des services dans l'offre médico-sociale.

L'amendement Creton est un dispositif réglementaire permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de 20 ans et plus en établissement d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, en septembre 2021, **893 jeunes adultes relevaient de l'amendement Creton**: 93% sont accompagnés par un ESMS situé dans le département où ils résident, 4% dans un autre département de Nouvelle-Aquitaine et 3% hors Nouvelle-Aquitaine.



Source : enquête auprès des MDPH 2021 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

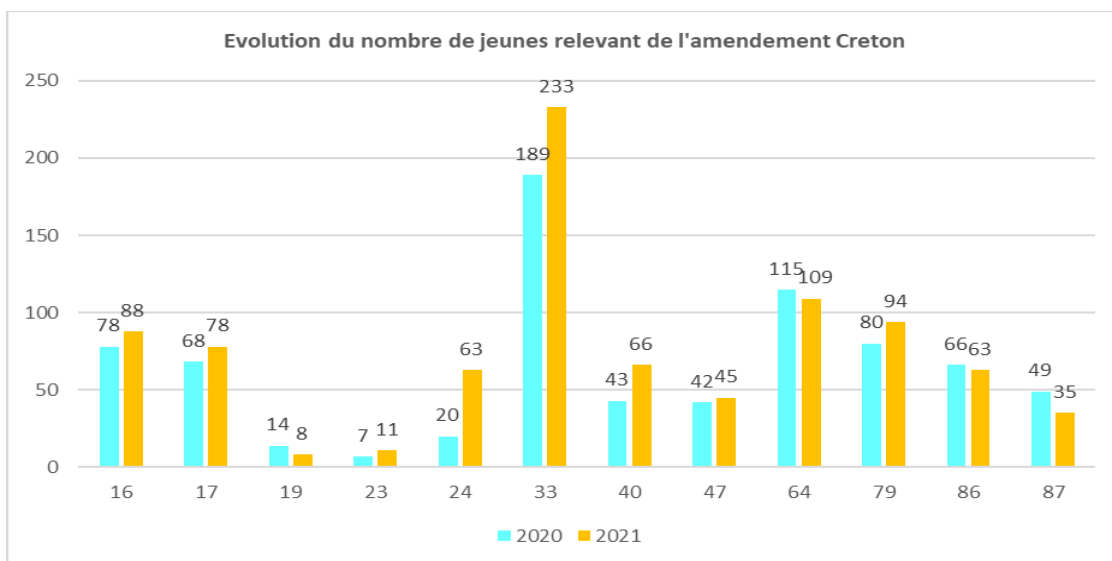
Recensement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine

La collecte de données s'est déroulée directement auprès des 12 MDPH de la région sur la base d'une grille proposée par le CREAI avec 5 indicateurs : l'année de naissance du jeune concerné, la catégorie d'ESMS assurant son accompagnement, sa localisation, la nature du handicap présenté par le jeune et la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans la notification.

Cependant, tous les systèmes d'information ne sont pas encore harmonisés (niveau d'avancée dans le déploiement de Viatrajectoire, codage des déficiences...) et, selon les MDPH, les données n'ont pas toujours pu être transmises de façon exhaustive.

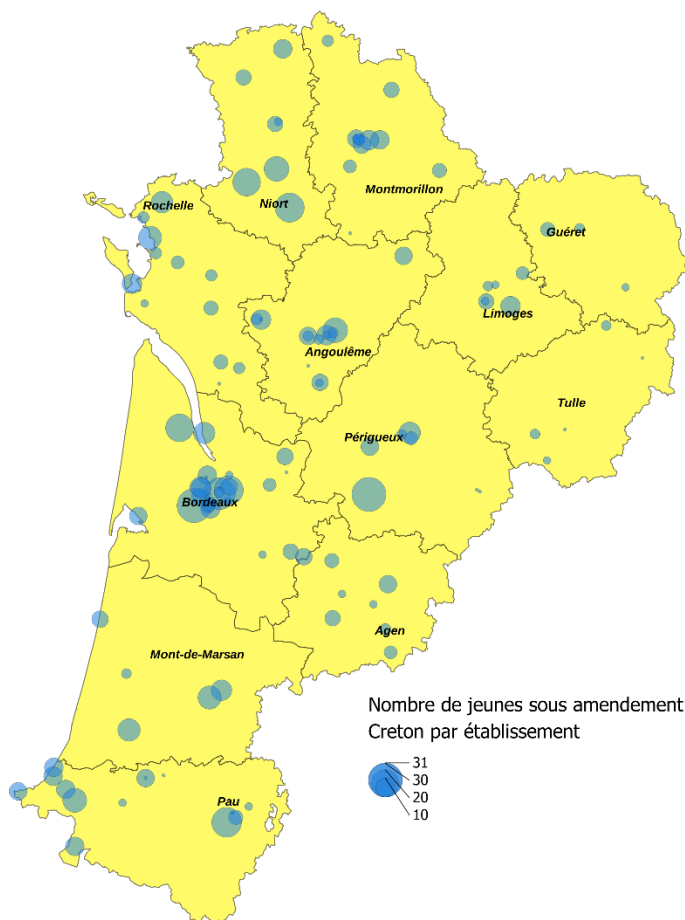
¹ Avec la DGCS, le Secrétariat général des ministères sociaux, le CIH en lien avec les ARS.

En un an, le nombre de jeunes relevant de l'amendement Creton a **augmenté de 16% en Nouvelle-Aquitaine avec 122 situations supplémentaires** (rappel : 771 jeunes recensés en septembre 2020). Des évolutions contrastées sont observées au niveau départemental.



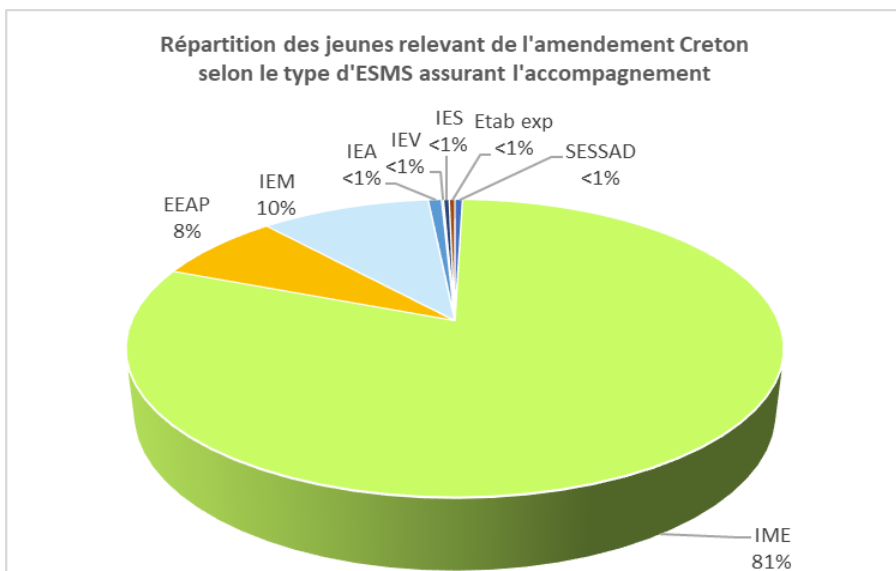
Sources : enquêtes MDPH 2020 et 2021 - ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton sur le territoire régional



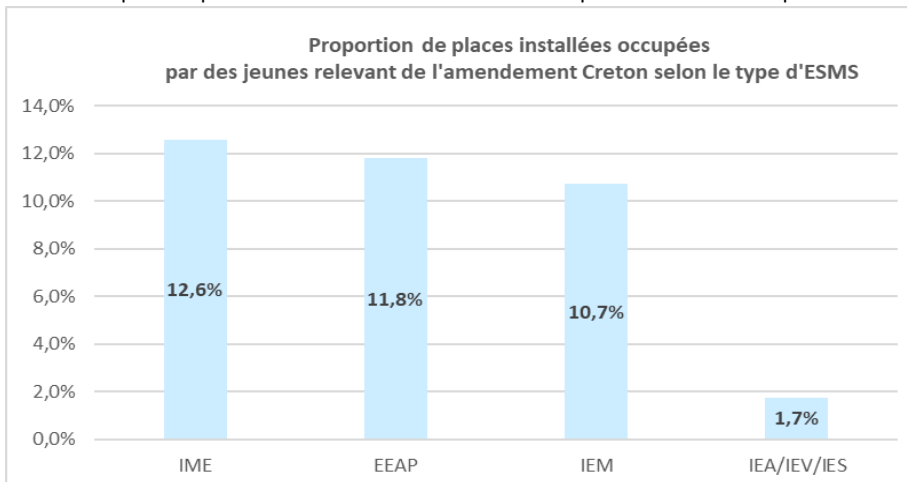
En Nouvelle-Aquitaine, **118 ESMS** sont concernés par l'accompagnement de jeunes relevant l'amendement Creton. En moyenne, 7,3 situations sont dénombrées par établissement concerné (8 établissements comptent entre 20 et 31 jeunes relevant de ce statut, ce qui représente 20 à 40% de leur capacité installée).

Les ESMS assurant l'accompagnement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton



La très grande majorité (81%) des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont accompagnés par des IME, 18% le sont par des IEM ou des EEAP.

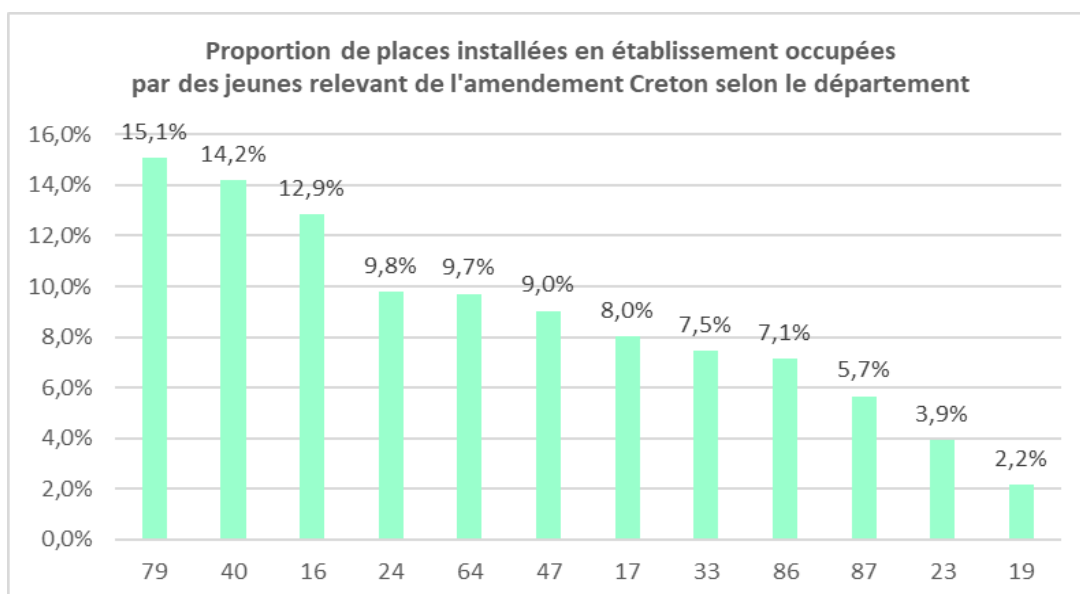
Source : enquête auprès des MDPH 2021– ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, **8,5%** des places installées dans les ESMS (hors SESSAD) sont occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton.

Les Deux-Sèvres et les Landes sont les deux départements les plus concernés dans la région (14 à 15%).

Source : enquête auprès des MDPH 2021– ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

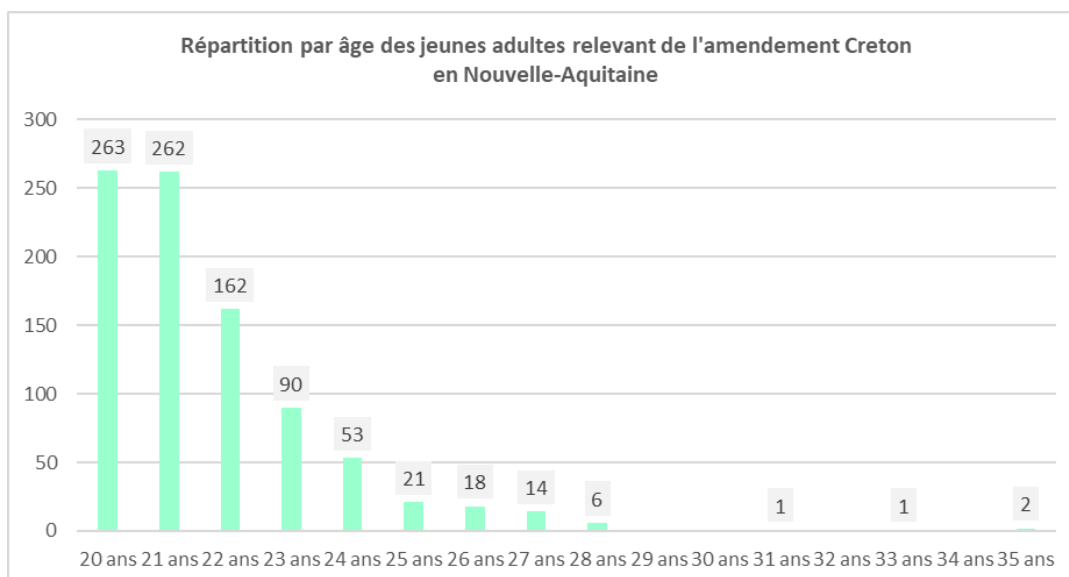


Source : enquête auprès des MDPH 2021– ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Age des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont âgés de **20 à 35 ans**. Près de 30% sont âgés de 20 ans. Plus de 70% relèvent donc de ce statut **depuis au moins un an**.

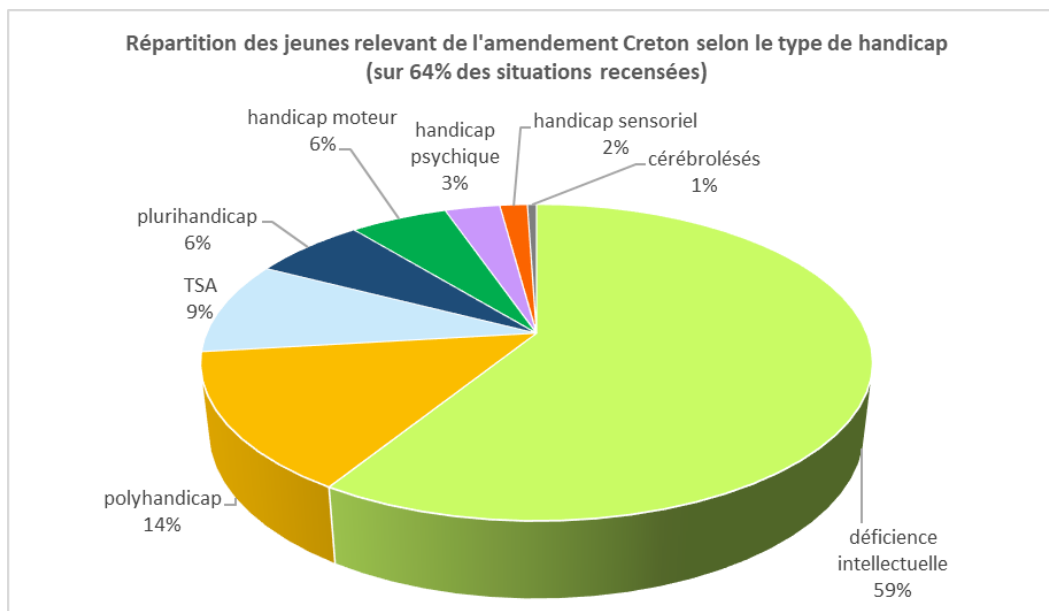
L'âge moyen de ces jeunes adultes s'élève à 21,7 ans (sans changement par rapport à 2020) et varie de 20,3 ans dans la Creuse à 22 ans en Gironde et dans le Lot-et-Garonne .



Source : enquête auprès des MDPH 2020 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Nature des handicaps présentés par les jeunes relevant de l'amendement Creton

Toutes les MDPH ne sont pas en mesure de coder la nature du handicap des personnes suivies. Pour les jeunes relevant de l'amendement Creton, 6 MDPH ont codé l'intégralité des situations (17, 19, 23, 33, 86 et 87), 2 en ont codées une très grande majorité (40 et 79) et 4 autres n'en ont codé aucune (16, 24, 47 et 64). Au final, la **nature du handicap est connue pour les deux tiers (64%)** des jeunes relevant de l'amendement Creton.



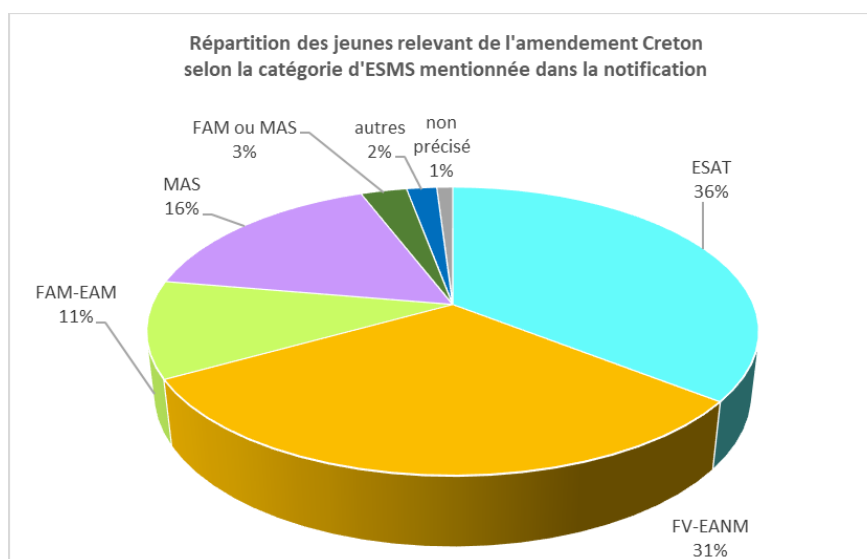
Source : enquête auprès des MDPH 2021 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

La majorité des jeunes concernés (59%, soit 335 situations) présentent une **déficience intellectuelle**. Deux autres types de handicap sont aussi bien représentés : **le polyhandicap**, 81 jeunes concernés, probablement 17 de plus accompagnés par des EEAP mais dont le handicap n'a pas été codé (soit 98 jeunes, en augmentation par rapport à 2020 : 75 jeunes adultes), **les TSA** (troubles du spectre de l'autisme), 54 jeunes concernés.

Nature des orientations des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

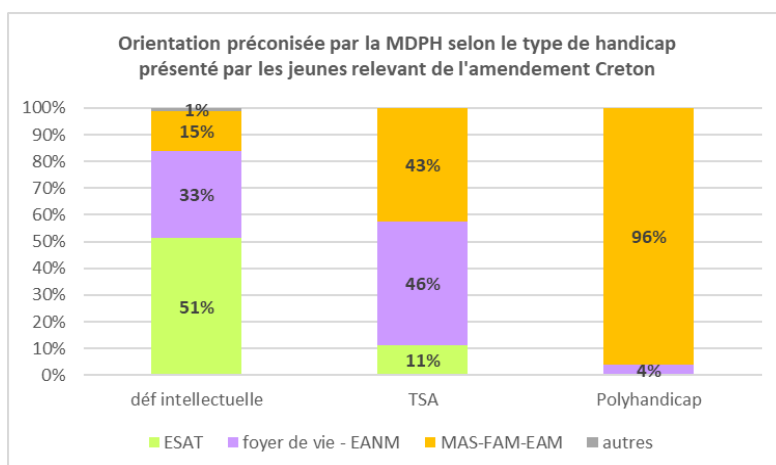
Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont en attente d'une place :

- **en ESAT** pour 36 % d'entre eux (soit 318 personnes). Cette orientation est assortie d'une préconisation d'hébergement en foyer dans 46% des situations en moyenne, avec de grandes variations selon le départements (jamais dans la Vienne, dans au moins deux tiers des situations en Charente-Maritime, Landes ou Pyrénées-Atlantiques).
- **en foyer de vie / EANM** pour 31%, soit 279 personnes.
- **en MAS ou FAM/EAM** pour 29%, soit 270 personnes (dont 147 en MAS, 97 en FAM/EAM et 26 dans l'une ou l'autre de ces structures).



Source : enquête auprès des MDPH 2021 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'âge moyen des jeunes adultes concernés varie en fonction de l'orientation, il s'élève à 21,2 ans pour ceux qui sont attende d'une place en ESAT et à 22,6 ans pour ceux qui doivent entrer en MAS, ce qui montre des difficultés plus importantes pour pourvoir intégrer cette catégorie d'établissement.



Le croisement entre le handicap (pour les 3 catégories les plus représentées) et l'orientation montre des projets de vie tournés vers le travail pour la moitié des jeunes présentant une déficience intellectuelle, quasi-exclusivement en structure médicalisée pour les jeunes polyhandicapés et plus variés pour les jeunes avec TSA, ce qui reflète la diversité de leur profil.

Source : enquête auprès des MDPH 2021 – ARS et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

**Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton
selon la catégorie d'ESMS où ils sont accompagnés et le département de prise en charge**

Dép. \ ESMS	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA	Hors NA	Inconnu
SESSAD	<5												<5		
IME	73	60	7	11	56	176	53	33	77	85	53	19	703	14	<5
EEAP	<5	15	<5		5	17		<5	12	<5	<5	7	60		
IEM	<5					44			21		8	6	78	7	
IEA						<5					<5		6	<5	
IEV						<5							<5		
IES											<5		<5		
Etab. exp	<5												<5		
Total	84	75	10	11	61	240	53	35	110	87	71	32	869	22	<5

Source : enquête auprès des MDPH 2021 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

IME : institut médico-éducatif

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM : institut d'éducation motrice

IEA : institut d'éducation auditive

IEV : institut d'éducation visuelle

IES : institut d'éducation sensorielle

**Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton
selon la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans leur notification par MDPH**

ESMS adultes \ MDPH	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
ESAT	17	26	2	7	26	82	13	14	38	57	30	6	318
<i>avec hébergement</i>	4	21	-	4	9	43	13	3	24	21	-	3	145
Foyer de vie/EANM	51	30	1	4	17	60	35	12	27	18	11	13	279
FAM-EAM	2	5			7	50	4	3	11	1	12	2	97
MAS	7	16	5		9	41	8	3	31	11	6	10	147
FAM-EAM ou MAS	4						4	10		7		1	26
Autres	7	1			3			1			4	1	17
Non précisé	0				1		2	2	2			2	9
Total	88	78	8	11	63	233	66	45	109	94	63	35	893

Source : enquête auprès des MDPH 2021 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

ESAT : établissement et service d'aide par le travail

EANM : établissement d'accueil non médicalisé

FAM : foyer d'accueil médicalisé

EAM : établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie

MAS : maison d'accueil spécialisée

Réalisation : Bénédicte MARABET
Cartographie : Mahdi BELHARET
CREAI Nouvelle-Aquitaine